Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261023-B_DEL_2026_097-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 octobre 2026

Date de convocation : **Date d'affichage :**	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 12 12

L'an deux mille vingt six, le vingt trois octobre, à 08 Heures 30, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis

Absents :
HENRY Lionel, LE MARCHAND Isabelle, DELABARRE Sylviane

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20261023-B_DEL_2026_097-DE

N° B_DEL_2026_097

Objet **Finances**

Syndicat mixte du Pays de Rennes - Cotisation 2026

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est membre du syndicat du mixte Pays de Rennes.

Le montant de la cotisation 2026 s'élève à 32 222 € calculé pour moitié, proportionnellement à la population DGF de l'année n-1 des membres et pour moitié, proportionnellement au potentiel fiscal élargi de l'année n-1 de chaque membre.

La cotisation pour 2026 revient donc à une participation à hauteur de 0,80€ par habitant de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la cotisation au Syndicat mixte du Pays de Rennes pour l'année 2026.

Vu le courrier du Syndicat Mixte du Pays de Rennes avec pour objet « maintien des cotisations du Pays de Rennes pour 2026 », en date du 26 septembre 2025.

Vu le titre de recette n°2026-00000012 en date du 21 août 2026 émis par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes pour un montant de 32 222 €,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE le montant de la contribution de 32 222 € au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, au titre de l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 02/11/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Monsieur BOUGEOT Frédéric

Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

